



Séance du 7 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	31

Objet de la délibération
FINANCES Convention financière 2022 ADUGA
Référence
7_20220702_1.4.3

Date de la convocation
01/02/2022

Date d'affichage
11/02/2022

L'année deux mille vingt-deux, le sept février à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Amphithéâtre Jean CAVAILLES – Espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Mme FOURÉ, DECLE, RIFFLART, Mme SAVARIEGO, Mme DELÉTRÉ, DARRAGON, Mme PINON, DEBART, BOCQUILLON, DOVERGNE, Mme THIEBAUT, GAILLARD, DELFOSSE, Mme A-M LEMAIRE, WATELAIN, DESFOSSSES, BOHIN, MAGNIER, THUILLIER, Mme LEROY, BABAUT, CHEVIN

Excusés ayant donné procuration :

M. MERCUZOT a donné pouvoir à M. DECLE
Mme VERRIER a donné pouvoir à M. RIFFLART
M. RENAUX a donné pouvoir à M. RIFFLART,
M. OURDOUILLÉ a donné pouvoir à Mme FOURÉ
M. CAPELLE a donné pouvoir à M. DOVERGNE
M. FRANCOIS a donné pouvoir à M. GAILLARD
M. STOTER a donné pouvoir à M. DESFOSSSES
Mme DE WAZIERS a donné pouvoir à M. DESFOSSSES
M. DURIEUX a donné pouvoir à M. MAGNIER
M. DINOQUARD a donné pouvoir à M. BABAUT

Excusés, absents : M. SAVREUX, FOUCAULT, GEST, THEVENIAUD, Mme RODINGER, DESSEAUX, DUFOUR, VANDEPITTE, SURHOMME, Mme QUIGNON, DELNEF, SUIN, Mme A. LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, CLIQUET, LENGLET, NOBLESSE, PETIT, Mme HIVER

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DECLE

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois s'appuie sur l'ADUGA pour l'accompagnement technique que l'Agence lui apporte dans sa compétence SCoT (mise en œuvre, suivi et évaluation, accompagnement du rôle de personne publique associée du pôle métropolitain, etc.) et dans la maîtrise d'ouvrage d'études stratégiques pour le pôle.

L'ADUGA s'investit aux différentes échelles territoriales dès lors que cela peut recouvrir une dimension stratégique pour le Pôle, notamment dans la mise en œuvre du SCoT. L'assistance portée par l'Agence concerne l'élaboration de projets de territoires, de Plans Locaux d'Urbanisme d'échelle intercommunale par exemple.

Dans le cadre de réflexions partenariales, l'ADUGA assure également le suivi et la mise à disposition de ressources (données, cartographies, notes analytiques, etc.), pilote (enquête ménages déplacement, comportement d'achat, modes de vie, etc.), anime des espaces d'échanges et de débats.

Au regard des actions initiées et portées par l'ADUGA, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois a souhaité apporter une subvention à cette fin, dont le montant est de 415 000 € pour l'année 2022 et fera l'objet d'un versement par tiers (1^{er} paiement en Mars : 138 834 € ; 2^{ème} paiement en Juin : 138 083 € et 3^{ème} paiement en Octobre : 138 083 €).

La relation entre l'ADUGA et ses collectivités membres est régie par l'article L132-6 du code de l'urbanisme relatif aux agences d'urbanisme. Au-delà, le cadre juridique régissant les subventions versées par les personnes publiques aux associations mentionne que les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant l'objet, la durée, le montant et les modalités de versement.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur la convention financière 2022 entre le Pôle métropolitain et l'ADUGA.

Monsieur Jean-Jacques STOTER (a donné pouvoir à M. DESFOSES), Trésorier de l'ADUGA ne prend pas part au vote.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- Valide le versement de la subvention 2022 à l'ADUGA pour un montant de 415 000 € et autorise le Président à signer la convention financière annuelle.
- Décide de verser par tiers la subvention annuelle de la façon suivante :
 - o 1^{er} paiement en mars : 138 834 €
 - o 2^{ème} paiement en juin : 138 083 €
 - o 3^{ème} paiement en octobre : 138 083 €.
- Inscrit la dépense en section de fonctionnement, chapitre 65 – article 6574 sur l'exercice 2022 du budget.

Fait et délibéré le 7 février 2022
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,
P. RIFFLART